

s.B.55.47.18.- MX.

Notice pour le Chef du Département.

Le Ministre de Pologne vous a demandé, lors d'un entretien, le 9 octobre dernier, d'examiner le cas des enfants polonais qui se trouvent encore au village Pestalozzi et dont le rapatriement est demandé par le gouvernement de Varsovie.

Cette affaire peut, en l'état actuel, être résumée ainsi: La Légation de Pologne à Berne nous a signalé, en 1950, le cas de quelques enfants polonais retenus au village Pestalozzi, bien qu'il ait été convenu que leur séjour serait limité et qu'ils seraient rendus à la Pologne au terme de celui-ci. Nous nous sommes adressés à la direction du village. La réponse sur le fond nous a jamais été donnée. En revanche, on nous a signalé qu'à partir du 1er janvier 1951 M. Börlin assumerait la charge de président du village et que c'est lui qui viendrait nous en parler lors de la prochaine session du conseil national. Nous avons donc attendu jusqu'en mars. Or M. Börlin n'est jamais venu. Je l'ai donc convoqué en le priant de nous donner tous les renseignements utiles pour pouvoir juger de l'affaire. J'ai ajouté que, jusqu'à plus ample informé, je devais considérer le fait de retenir les enfants comme contraire au droit des gens.

Plusieurs interventions de M. Przybos eurent lieu au printemps 1951. Finalement, à l'occasion de la session de juin des chambres fédérales, j'ai demandé à M. Börlin d'assister à une conférence dans mon bureau en présence de M. Przybos. M. Börlin s'est esquivé. En revanche, il s'est déclaré d'accord de discuter de cette affaire directement avec le Ministre de Pologne. Nous lui avons arrangé un rendez-vous. Par la suite, M. Przybos m'a dit que M. Börlin avait été très vague et n'avait donné aucune promesse de rapatrier ces enfants. En dépit de mes tentatives répétées d'avoir de ses nouvelles, M. Börlin n'a jamais daigné revenir au département.

rapport.

15.10.1951

Vo

Dodis



S.B. 52.47.18. - MX.

M. le conseiller national Holenstein a succédé à M. Börlin et a pris tout récemment cette affaire en mains. Lors d'une visite, il nous a déclaré qu'il n'était pas dans les intentions du village Pestalozzi de restituer ces enfants. Nous avons insisté auprès de M. Holenstein pour connaître les faits. M. Holenstein nous a promis de nous orienter d'une manière précise. Il nous a d'ores et déjà confirmé que les enfants ont été trouvés en 1946, orphelins, en territoire allemand libéré à l'époque par les Alliés. Comme il ne s'agit donc pas de mineurs confiés par le gouvernement polonais au village Pestalozzi, M. Holenstein est d'avis qu'un curateur suisse pourrait leur être désigné. Celui-ci, il y a tout lieu de l'admettre, s'opposerait définitivement au rapatriement de ces enfants dont le nombre excède d'ailleurs celui de trois qui vous a été indiqué. (Le rapport de M. Holenstein se prononcera sur ce point également.)

* * *

Le gouvernement polonais semble attacher une importance particulière au rapatriement de ces enfants. Indépendamment de l'intervention de M. Trojanowski auprès de vous, le Ministère des Affaires étrangères à Varsovie a déjà entretenu M. Jaccard de cette question à deux reprises et à bref intervalle. Il n'est pas exclu que l'attitude du village Pestalozzi soit de nature à engendrer des complications que nous aurions certes intérêt à éviter mais qui ne sauraient justifier, en aucun cas, le sacrifice de l'ordre légal suisse. Or, c'est sous la protection de cet ordre légal que M. Holenstein place ces pauvres victimes de la guerre et d'un régime qui ne tolérerait pas en cas de rapatriement que des enfants d'origine polonaise soient éduqués dans la liberté de la pensée.

Nous avons toute confiance dans les déclarations de M. Holenstein et vous orienterons dès qu'il nous aura adressé son rapport.

OV

15.10.1951.

sig. Zehnder